

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON SAINT GELY DU FESC
COMMUNE SAINT MATHIEU DE TREVIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

SG /2022 /038

Objet /

Signature d'un marché relatif à l'extension d'un bâtiment à usage du public pour les lots 2, 4 et 5 suite à des offres infructueuses.

**CERTIFIE
EXECUTOIRE**

Compte tenu de la transmission en
Préfecture

le... 10/01/2022...

et de la publication
le... 10/01/2022...



Extrait du Registre des Décisions du Maire

Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2020-01 du Conseil municipal de la commune de Saint Mathieu de Trévières en date du 9 juillet 2020, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article R2131-1 ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

VU l'avis d'appel à la concurrence envoyé le 26 septembre 2022 sur la plateforme de publication <https://www.e-marchespublics.com> ainsi que sur le site de la commune <https://ville-saint-mathieu-de-treviers.fr/Marches-publics.html> lançant la mise en concurrence selon la procédure adaptée ouverte du Code de la commande publique relative à l'extension d'un bâtiment municipal à usage du public ;

VU la décomposition du marché en plusieurs lots :

- › *Lot n° 1 : Gros œuvre - étanchéité*
- › *Lot n° 2 : Menuiseries extérieures – gardes corps*
- › *Lot n° 3 : doublages – cloisons – faux plafond – menuiseries intérieures*
- › *Lot n° 4 : façades*
- › *Lot n° 5 : carrelages et faïences*
- › *Lot n° 6 : peinture*
- › *Lot n° 7 : plomberie -sanitaires et ECS*
- › *Lot n° 8 : électricité – chauffage et courants faibles*

VU l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offre de la commune de Saint Mathieu de Trévières réunie le 28 octobre 2022 ;

VU la décision n°SG/2022-034 en date du 14 novembre 2022 relative à la signature du marché pour les lots 1, 3, 6, 7 et 8 ;

Considérant la déclaration d'infructuosité des lots 2, 4 et 5 en raison d'aucune offre déposée dans les délais prescrits ;

Considérant la consultation de 3 entreprises réputées compétentes dans le domaine ;

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20230110-SG-2022-038-AU
Date de télétransmission : 11/01/2023
Date de réception préfecture : 11/01/2023

Publié sur le site Internet
de la commune
le 11/1/2023

DECIDE

Article 1" :

De signer un marché relatif à l'extension d'un bâtiment municipal à usage du public pour les lots :

- *Lot n° 2 : menuiseries extérieures – gardes corps avec la société SAS Fenêtre sur le Pic Saint Loup, domiciliée 78, impasse de l'Encierro ZA Les Cousteliers – 34160 CASTRIES pour un montant de 22.314,00 € HT soit 26.776,80 € TTC.*
- *Lot n° 4 : façades avec la société Didier Sanchez Construction, domiciliée ZAE de Farjou – 34270 CLARET pour un montant de 28.800,00 € € HT soit 34.560,00 € TTC.*
- *Lot n° 5 : carrelage et faïences avec la société Didier Sanchez Construction, domiciliée ZAE de Farjou – 34270 CLARET pour un montant de 17.660,00 € € HT soit 21 192,00 € TTC.*

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de Lodève (Hérault).

Article 3 :

Le Maire de la Commune de Saint Mathieu de Trévières est chargé de l'exécution de la présente décision et doit en rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Trévières,
Le 6 janvier 2023



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20230110-SG-2022-038-AU
Date de télétransmission : 11/01/2023
Date de réception préfecture : 11/01/2023